

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

et

Demandeur

Défendeur

RÉQUISITION D'ORDONNANCE DE DIVORCE

EST DEMANDÉE :

Une ordonnance de divorce non contesté

OU

Une ordonnance de divorce sur consentement

1. La règle, la *Loi* ou le règlement invoqué est l'art. 12 est la *Loi sur le divorce* (Canada).
2. Le projet d'ordonnance de divorce (non contesté) requis est présenté.

OU

Le projet d'ordonnance de divorce (sur consentement) est présenté et chaque partie a consenti et signé l'ordonnance.

3. L'affidavit relatif à l'ordonnance de divorce de _____ à l'appui de la demande a été déposé.
4. Aucune des parties n'est frappée d'incapacité.

Fait le _____

Signature [*partie ou son avocat*]

Nom en lettres moulées [*partie ou son avocat*]